CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 207.2026

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Hent Ar Veilh Greiz
Du 18 août 2026 au 20 novembre 2026

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,
Vu la demande du 10 août 2026 de **Madame Anne-Laure SELLOS de l'entreprise « Groupe Alquenry »**, de règlementer la circulation et le stationnement, Hent Ar Veilh Greiz, du 18 août 2026 au 20 novembre 2026, pour permettre le remplacement d'appuis téléphonique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,
Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Hent Ar Veilh Greiz, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : **L'entreprise « Groupe Alquenry »** est autorisée à occuper le domaine public, Hent Ar Veilh Greiz, pour effectuer des travaux de remplacement d'appuis téléphonique, du 18 août 2026 au 20 novembre 2026.

Article 2 : La circulation se fera en alternat manuel, en fonction de l'avancement des travaux. Le stationnement et le dépassement seront interdits selon la configuration et les circonstances rencontrées au droit du chantier. La voie sera rétrécie. La vitesse sera limitée à 50km/h.
La création de tranchées n'est pas autorisée.

Article 3 : **L'entreprise « Groupe Alquenry »** mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Mairie, 8 rue de la Mairie, 29520 Châteauneuf-du-Faou
Tél : 02.98.81.75.41 - Fax : 02.98.81.74.70 - Mail : mairie@chateauneufdufaou.bzh

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 5 : **L'entreprise « Groupe Alquenry »** demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 6 : Pendant les périodes d'inactivités du chantier, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenues. **L'entreprise « Groupe Alquenry »** communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

Article 7 : **L'entreprise « Groupe Alquenry »** facilitera l'accès aux propriétés riveraines et la circulation des piétons.

Article 8 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services,
Mme Anne-Laure SELLOS de l'entreprise « Groupe Alquenry »,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. l'Adjoint à la Prévention-Sécurité,
M. l'Adjoint aux Travaux,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 17 août 2026

Le Maire,

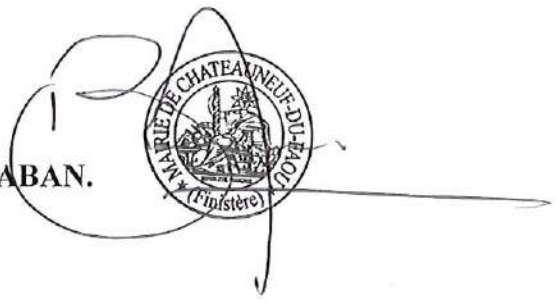

Tugdual BRABAN.

Mairie, 8 rue de la Mairie, 29520 Châteauneuf-du-Faou
Tél : 02.98.81.75.41 - Fax : 02.98.81.74.70 - Mail : mairie@chateauneufdufaou.bzh